

A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Politique 14 – Comité de discipline

14.1. Objectif

Établir la formation du comité de discipline.

14.2. Membres visés

Tous les membres de l'association des Jets de St-Hubert

14.3 Choix du président du comité

Le conseil d'administration devra nommer un président du comité de discipline lors de la réunion d'avril du CA aux années impaire. Le mandat du président est d'une durée de deux (2) ans. S'il n'y a personne de nommé à cette réunion, le poste sera annoncé tel que prévu par la politique d'affichage de poste.

14.3. Formation du comité de discipline

Le président du comité de discipline est responsable de la formation de son comité. Le comité de discipline sera formé d'un minimum de trois (3) personnes et d'un maximum de cinq (5) personnes. Les personnes choisis devront être approuvés par le CA. Pour une indépendance complète, aucun membre du CA ne pourra prendre part aux décisions du comité de discipline.

Le choix des membres du comité de discipline sera fait parmi des personnes qui connaissent le milieu du hockey et ayant des connaissances des règlements des Jets, des ligue, de la région et de Hockey Québec. Une personne ayant déjà été membre d'un conseil d'administration dans le milieu du hockey sera un atout. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit membre de l'association.

14.4. Durée du mandat

Le mandat des membres du comité est pour une période de deux (2) ans. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

14.5. Poste vacant

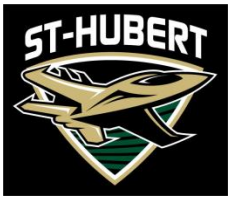
Si un poste au comité de discipline devenait vacant, une autre personne sera choisie par le président du comité et approuvé par le CA pour la période restante au mandat.

14.6. Rémunération

Les membres du comité de discipline seront rémunérés cinquante dollars (50\$) par réunion auxquels ils participent pour les cas soumis par le conseil d'administration, le comité gestion hockey ou un appel d'un membre. Une réunion pour une sanction automatique prévue par les règles de jeu ne sera pas rémunérée.

14.7. Règles

Les règles établis par Hockey Québec dans ces règlements administratifs pour la gestion d'un comité de discipline seront appliqués par le comité et les parties impliquées dans le dossier.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

14.8. Réunion

Les membres du comité de discipline devront être présents physiquement ou par appel conférence pour que la réunion soit officielle. Le quorum à toute réunion du comité est fixé à trois (3) membres.

Les parties impliquées au dossier à étudier seront convoquées à la réunion. Si une des parties ne peut se présenter à la réunion, elle peut faire une présentation écrite, être représenté par une autre personne sous procuration ou en appel conférence.

14.9. Décision

Seuls les membres du comité présent à la réunion pour le cas étudié pourront prendre part à la décision. La décision du comité sera prise en fonction des témoignages et documents présentés à la réunion.

La décision du comité de discipline est finale et effective immédiatement. Le comité peut aviser de sa décision les parties prenantes par téléphone et par écrit dans les 48 heures suivant la réunion du comité ou dans un délai maximum de 15 jours calendrier.

Le comité de discipline enverra une copie de sa décision aux parties impliqués ainsi qu'au président, vice-président administration et vice-président hockey de l'association.

14.10. Appel

Si la personne n'est pas satisfaite de la décision du comité de discipline de l'association, elle peut faire appel auprès du comité de discipline de la région. Il devra suivre la procédure d'appel prévue dans les règlements administratifs de Hockey Québec.

14.11. Révision des politiques et procédures

Les politiques et procédures sont révisés au besoin par le comité de réglementation, le conseil exécutif ou le conseil d'administration de l'association.

14.12. Renseignements

Pour tout renseignement au sujet de la présente politique, veuillez communiquer par courrier électronique avec le secrétaire de l'association (secretaire@jetsdest-hubert.ca).

14.13. Historique des révisions

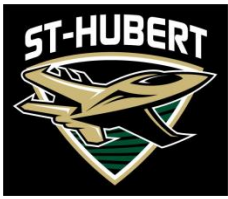
Date approuvé	Version	Commentaires
4 juin 2017	1.0	Document original, approuvé par le CA.

14.14. Politiques, procédures, résolutions ou dispositions antérieures

Le présent document abroge et remplace toutes politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures adopté par le conseil d'administration ou tout autre comité sur les objets traités dans ce document.

14.15. Approbation de la politique

Les politiques et procédures se trouvant dans ce document ont été approuvés par le conseil d'administration des Jets de St-Hubert.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Président intérim

4 juin 2017
Date

Secrétaire

4 juin 2017
Date